

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHER - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16h15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHÉLFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17h37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-026-14472/23CM**

### **■ Approbation du programme relatif à la gestion de proximité des biodéchets des habitants du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Approbation du règlement, de la charte et de la convention type relatifs à la mise à disposition de composteurs collectifs**

61766

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les déchets fermentescibles ou biodéchets représentent plus de 20 % en moyenne du contenu des ordures ménagères résiduelles d'un habitant de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par biodéchets, on entend, d'une part les biodéchets alimentaires (restes de repas ou de préparation de repas, produits périmés non-consommés...) et d'autre part, les déchets végétaux (tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles...).

La généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue d'ici le 1er janvier 2024, conformément à la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Le tri à la source peut s'articuler autour de plusieurs solutions telles que le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets (composteurs individuels, lombricomposteurs, composteurs partagés, ...) mais également le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via l'organisation d'une collecte supplémentaire dédiée.

L'objectif est de valoriser ces biodéchets sous forme de compost ou de combustible (méthanisation) et ainsi de réduire la production de gaz à effet de serre.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA) qui fixe comme objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif, l'axe 3 du PMPDMA précise les actions permettant de réduire les biodéchets et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le déploiement du compostage de proximité est une solution phare proposée par la Métropole depuis plusieurs années avec un dispositif d'accompagnement des habitants. Ce dispositif inclut la mise à disposition d'un composteur individuel ou lombricomposteur, d'un guide pratique sur le compostage mais aussi d'un temps d'échanges/d'informations sur ces pratiques. Afin de bénéficier et de favoriser sa mise en œuvre, une redevance pour service rendu d'un montant de 10 € lors de la demande de l'utilisateur.

Les résultats à fin 2022 sont positifs avec le déploiement :

- d'environ 58 600 composteurs individuels depuis le démarrage du dispositif, soit 18% des logements individuels équipés et près de 7500 tonnes de déchets évités par an ;
- de 6 000 lombricomposteurs, dispositif plus récent, distribués ce qui permet d'éviter environ 330 tonnes de déchets par an.

Le bilan 2022 prouve l'implication constante des habitants car plus de 7300 composteurs individuels ont été distribués par les éco-ambassadeurs.

Quant au compostage partagé, il nécessite une forte implication collective des habitants liée à la recherche de référents et de familles volontaires, une étude de faisabilité préalable, la signature d'une convention et un suivi régulier. 284 sites de compostage collectif sont en fonctionnement, ce qui permet d'éviter, environ, 400 tonnes de déchets par an.

Ces actions représentent à l'heure actuelle un coût d'environ 600 000 €TTC annuel en investissement (achat des composteurs) dont environ 30% sont financés dans le cadre du programme Européen LIFE SMART WASTE PACA. En complément pour l'année 2022, une recette de 73 000 € TTC est issue de la redevance pour service rendu de 10€/composteur demandée aux habitants.

De plus, ces actions permettent d'éviter environ 8 230 tonnes de déchets à collecter par le service public de gestion des déchets, soit des dépenses évitées de gestion des déchets estimées à environ 2 534 840 €TTC (source RPQS 2021, coût complet de la gestion des déchets : 308 € TTC/tonnes).

Un état des lieux sur l'ensemble de la Métropole a mis en avant des méthodologies de distribution, de formation et de suivi des composteurs différentes selon les ex-Conseils de Territoire. Certaines solutions, comme le lombricompostage et le compostage collectif, n'ont pas encore été déployées sur tout le territoire Métropolitain.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé d'harmoniser le dispositif de compostage sur tout le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour que chaque habitant puisse accéder à la solution la plus appropriée à son besoin, dans des conditions simples et efficaces.

Il est donc proposé de déployer le dispositif de compostage suivant :

#### 1 - Pour les composteurs individuels et les lombricomposteurs :

- Une redevance pour service rendu de 10 euros TTC correspondant à la mise à disposition d'un composteur individuel ou lombricomposteur, d'un guide pratique sur le compostage mais aussi d'un temps d'échanges/d'informations sur ces pratiques ;
- Le paiement de la redevance pourra se faire en ligne ([www.dechets.ampmetropole.fr](http://www.dechets.ampmetropole.fr), application mobile, ...), avec un déploiement progressif d'ici la fin de l'année 2023 sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- L'envoi d'un chèque sera toujours possible pour les personnes ne souhaitant pas utiliser internet ;
- Les administrés pourront choisir entre deux modèles de matériel selon la taille de leur jardin et/ou la taille de leur foyer (Composteur individuel de 300 litres ou 600 litres / Lombricomposteurs de 30 litres ou 50 litres).

L'administré sera ensuite invité à s'inscrire à une permanence/site de distribution à proximité pour venir récupérer son composteur/lombricomposteur. Lors de cette permanence, une formation sur la bonne utilisation du composteur ou lombricomposteur sera dispensée. Un guide du compostage/lombricompostage sera remis à chaque bénéficiaire et un accompagnement sera mis en place afin de garantir un usage approprié du matériel remis.

#### 2 - Pour le compostage collectif:

Il est proposé de déployer ce dispositif sur des lieux devant être accessibles aux habitants comme en « pied d'immeuble », au sein des jardins partagés, selon le process suivant et sous réserve de la disponibilité budgétaire :

- Le demandeur sera invité à prendre connaissance du règlement relatif au service de fourniture, accompagnement et suivi de composteurs collectifs. Ce règlement détaille notamment les conditions de participation et les engagements et rôle de chacun, Le demandeur peut, ensuite, formuler sa demande via un formulaire en ligne et est invité à mobiliser les habitants à proximité pour impliquer au minimum 8 foyers volontaires.
  - La demande est analysée et peut faire l'objet d'une demande de complément d'informations.
  - Une étude de faisabilité sur site est réalisée par les agents de la Métropole avec le demandeur.
  - Une convention sera signée, si les conditions techniques sont réunies, entre la Métropole et l'association d'habitants/ le bailleur/ le syndic de copropriété/ la commune pour l'installation et gestion du dispositif de compostage partagé.
  - La charte de participation est signée par les foyers volontaires lors de distribution des bio seaux.
  - Les composteurs et les bio-seaux seront fournis à titre gracieux.
  - Quatre séances d'accompagnement seront effectuées par la Métropole directement sur site sur une année aux fins de former les référents, d'atteindre l'autonomie du site et d'en assurer le bon fonctionnement.
  -
- Ces sites devront être accessibles aux riverains et représenteront une solution de gestion de proximité pour leur biodéchets.

Pour les communes de la Métropole qui souhaitent composter leurs déchets issus de la restauration scolaire de leurs établissements, la Métropole mettra à disposition l'ensemble de ses supports d'information. La mise à disposition d'équipements ne pourra s'envisager que dans le cadre de la mise en place d'un plan d'actions précis et détaillé de réduction des déchets produits par les communes et validé par la Métropole, dont la mise en place d'un plan de réduction du gaspillage alimentaire et de réduction des déchets verts.

Par ailleurs, la Métropole organise des animations sur le compostage, ouvert aux administrés afin qu'ils puissent parfaire leur formation, tout au long de l'année. Elles constituent des temps forts de sensibilisation sur ce thème. Elles sont organisées en moyenne deux fois par an et peuvent se décliner sous la forme de « café-compost », sensibilisation aux broyage des déchets verts, etc...

Une enquête annuelle auprès des usagers sera effectuée pour avoir un suivi quantitatif et qualitatif du dispositif « compostage ».

Le bilan sera présenté annuellement lors de la Commission de suivi du plan de prévention des déchets ménagers et assimilés (CCES).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses décrets d'application ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la réduction des déchets est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix Marseille Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Que cet investissement traduit une politique publique métropolitaine qui fait l'objet d'un financement de la part de l'Europe à hauteur de 30 % ;
- Qu'il convient de sensibiliser, former et accompagner les administrés souhaitant participer au tri à la source des déchets et les valoriser notamment par le compostage ;
- Qu'il convient d'harmoniser les solutions de gestion de proximité des biodéchets ainsi que le dispositif de compostage sur la Métropole ;
- Qu'il convient donc de mettre en place une redevance d'un montant de 10 euros pour service rendu relatif au dispositif mis en œuvre harmonisé à l'échelle de la Métropole en vue de la mise à disposition des composteurs individuels et lombricomposteurs avec un accompagnement dédié.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le programme relatif à la gestion de proximité des biodéchets des habitants du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Article 2 :**

Sont approuvés le règlement relatif au service de fourniture, accompagnement et suivi de composteurs collectifs de la Métropole, la convention type de partenariat et son annexe technique, la charte de participation au compostage collectif, et l'acte d'engagement pour le référent composteur dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif pour la mise à disposition de composteurs collectifs et de son accompagnement.

#### **Article 3 :**

Sont abrogées les délibérations dont les numéros et les dates sont ci-après mentionnées :

- N° 2014-B063 du 15 janvier 2014 ;
- N° 2014-B385 du 6 octobre 2014 ;
- n°PROX 028-452/18/CT du 11 décembre 2018 ;
- n°CT3 – 123/19 du 17 juin 2019 ;
- n°CT4-240919/4 du 24 septembre 2019 ;
- n°PROX 026-492/19/CT du 24 septembre 2019 ;
- n°CT5-067/20 du 23 novembre 2020.

**Article 4 :**

Est approuvée la redevance pour service rendu de 10 euros afférente au dispositif mis en œuvre aux fins de permettre à l'utilisateur d'avoir à disposition du matériel de compostage individuel (composteur et lombricomposteur), une information adaptée ainsi qu'une remise d'un guide spécifique sur les modalités pratiques d'utilisation du matériel.

**Article 5 :**

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de compostage collectif quel que soit le partenaire ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette convention ou de cette délibération.

**Article 6 :**

Les recettes seront constatées sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section d'investissement : Sous politique G140– Chapitre 13 - Natures 13178 et 1312 - Fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN